

CONVENTION DE MANDAT

4^{ème} opération de restauration du petit patrimoine

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Confolens en date du

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine (anciennement Communauté de communes du Confolentais) en date du 8 novembre 2016.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Le maire de la commune de Confolens, Jean-Noël Dupré

D'une part

ET :

Le Président de la Communauté de communes de Charente Limousine, Philippe Bouty

D'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'opération

Cette convention concerne les travaux de restauration du petit patrimoine de la commune de Confolens :

- réhabilitation de la tombe Chaboussant pour un montant prévisionnel total de 4 568,40 € TTC
- réhabilitation de la tombe d'Auguste Duclaud pour un montant prévisionnel total de 4 310,76 € TTC
- réhabilitation de la tombe de la famille Pignier pour un montant prévisionnel total de 4 644,72 € TTC
- travaux d'assainissement sur la chapelle de la Commanderie pour un montant prévisionnel total de 37 208,88 € TTC (prévision destinée à évoluer).
- réhabilitation du portail du jardin de l'ancienne mairie de Saint-Germain-de-Confolens pour un montant prévisionnel total de 4063,50 € TTC
- réhabilitation de la passerelle de l'ancienne mairie de Saint-Germain-de-Confolens pour un montant prévisionnel total de 8 814,75 € TTC

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage déléguée à titre exceptionnel de ces travaux.

AR PREFECTURE
016-200054047-20200227-2020_02_27_34-DE
Recu le 04/03/2020

Article 2 : Missions de la Communauté de communes de Charente Limousine

Elle présente les demandes de subvention auprès de l'Europe (FEADER), du Conseil Départemental de la Charente et de la Communauté de Communes de Charente Limousine ;

Elle assure le suivi et le contrôle des travaux ;

Elle réceptionne les opérations terminées ;

Elle paie les factures ;

Elle établit pour la Commune un bilan financier de l'opération menée.

Article 3 : Dispositions financières

Le financement de l'opération sera assuré à l'aide de :

- subvention des Fonds Européens (FEADER) et de la Communauté de Communes du Confolentais.
- une contribution de la Commune de Confolens égale au montant TTC du coût de l'opération diminué du montant des aides.

(voir le tableau de calcul par site annexé à cette convention)

La Commune versera sa contribution à la Communauté de Communes par acompte de la manière suivante :

- 80 % à l'émission des ordres de services
- Le solde à la réception des travaux

Le solde sera versé dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux.

La Commune récupère la TVA par l'intermédiaire du FCTVA.

Article 4 : Réception des travaux

La Communauté de Communes de Charente Limousine réceptionne, conjointement avec la Commune, les opérations terminées et établit les Procès-Verbaux de réception des travaux.

Article 5 : Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée. Les prestations seront payées sur présentation des justificatifs des prestations réellement exécutées.

Article 6 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire est le Trésorier de Confolens, Trésorier de la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Fait à Confolens, le 21 novembre 2019

Le Maire de Confolens

Jean-Noël DUPRE

Le Président de la Communauté de
communes de Charente Limousine

Philippe BOUTY

Notifié le